



Je suis aide-soignante et envisage d'exercer mon métier dans l'union européenne

Il est important pour travailler dans un pays étranger en tant qu'aide-soignante d'en maîtriser la langue à l'écrit mais surtout à l'oral.

On ne peut malheureusement pas travailler dans n'importe quel pays lorsque l'on est aide-soignante. Le diplôme n'étant pas valable partout en dehors des frontières françaises.

Dans la plupart des pays de l'UE, une aide-soignante en possession d'un diplôme français doit obligatoirement le faire homologuer par le pays concerné et plus précisément par le Ministère de l'Education nationale de la formation professionnelle du pays. Pour avoir cette homologation il faut généralement faire un ou plusieurs stages.

La libre circulation des travailleurs est prévue par l'Union Européenne et la Suisse. Il vous sera très certainement demandé des justificatifs qui devront être traduits par un traducteur assermenté. C'est notamment le cas pour l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, Monaco, la Norvège, la Suisse et la Belgique.



Je suis aide-soignante et envisage d'exercer mon métier hors union européenne

Si le Canada vous tente, sachez que c'est un pays qui manque cruellement d'aides-soignantes. Par contre, on ne dit pas là-bas aide-soignante mais « préposée aux bénéficiaires ». Il faut faire une demande d'équivalence de diplôme auprès du centre d'expertise sur les formations acquises hors du Québec. Pour remplir ce dossier, vous devrez fournir les photocopies de votre diplôme mais également des attestations d'employeurs. Cette demande peut prendre plusieurs mois avant d'avoir une réponse (6 mois en moyenne).

Certains pays demandent que vous maîtrisiez plusieurs langues.

Attention avant de partir à l'aventure de bien vous renseigner car dans certains pays le métier d'aide-soignante n'existe pas.

Si certains pays sont très ouverts aux étrangers, c'est loin d'être le cas pour tout le monde. Par exemple, il est très difficile d'obtenir une carte de travail aux Etats-Unis.

Certains pays comme le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon ont signé avec la France des accords bilatéraux de « Programme Vacances Travail » (PVT) afin que les ressortissants puissent financer leur séjour en travaillant. Ce « visa » s'adresse aux 18-30 ans (35 ans pour le Canada). Il permet de rester un an dans le pays. Mais ce visa n'est délivré qu'une fois par personne et par pays.

Ce dispositif peut également s'appeler « Visa Vacances Travail » ou « Working Holiday Visa » pour les anglophones. L'avantage est que vous n'avez pas besoin de trouver un emploi avant de partir. Vous partez avec un visa de travail ouvert ce qui veut dire que vous pouvez chercher du travail une fois sur place.



Je suis aide-soignante et envisage

de faire de l'humanitaire

Beaucoup de jeunes diplômés envisagent de partir à l'étranger avec notamment une organisation humanitaire. Mais sachez que la plupart d'entre elles ont surtout besoin d'infirmières et de médecins.

Pour plus de renseignements contacter les organismes suivants :

Mission humanitaire : mission-humanitaire.fr – 02.47.27.41.39

Médecin sans frontière : fondation.msf.fr

La croix rouge : lacroix-rouge.fr – 01.44.43.11.00



Je suis aide-soignante dans mon pays et envisage d'exercer en France

Pour être recruté en tant qu'aide-soignant en France, il vous faut tout d'abord maîtriser le français et passer par quelques démarches administratives, voire obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS).

- **Vous êtes titulaire d'un diplôme d'aide-soignant européen (Union européenne et Espace économique européen)**

Votre diplôme est reconnu en France, à condition d'obtenir une attestation d'aptitude. Pour ce faire, vous devez vous adresser à l'Agence régionale de santé (ARS) de votre

région qui vous demandera de constituer un dossier présentant notamment vos diplômes et expériences professionnelles.

Sachez que les documents doivent être traduits par un traducteur assermenté.
À noter : si vous n'obtenez aucune réponse dans un délai de 4 mois, la décision est considérée comme étant négative.

➤ **Vous êtes titulaire d'un diplôme d'aide-soignant non européen**

Si votre diplôme a été obtenu dans un pays non européen, et que votre diplôme a été reconnu par l'un des états membre ou partie de l'UE (union européenne) ou de l'EEE (Espace économique européen) vous devez procéder aux mêmes démarches pour obtenir une attestation d'aptitude.

Dans les autres cas, vous devrez passer le DEAS (Diplôme d'Etat d'aide-soignant) en suivant la formation conduisant au diplôme selon le référentiel de formation (arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux)



Je suis aide-soignante et envisage d'exercer mon métier d'une part réglementé par le code de la santé et d'autre part exercer un métier encadré par les dispositions du code de la défense propres à l'état de militaire.

Pour être aide-soignante militaire il faut d'abord être titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, suivre ensuite une formation militaire initiale (FMI) qui a pour objectif l'intégration dans la communauté militaire et l'acquisition des connaissances militaires et techniques nécessaires pour occuper un emploi au sein du SSA (Service de santé des armées). La formation se déroule durant 4 semaines à Rochefort.

Beaucoup d'aides-soignants peuvent être amenés à faire des opérations extérieures (OPEX). Il impose l'acquisition et le maintien de capacités physiques, de qualifications militaires et linguistiques spécifiques.

Quelques conseils :

- N'hésitez pas à vous renseigner directement dans un hôpital militaire et ainsi avoir toutes les infos nécessaires sur ce métier trop méconnu encore
- Avoir une première expérience professionnelle est un plus pour s'engager dans cette voie et une bonne capacité physique
- Etre autonome et faire preuve d'un esprit d'analyse est primordial.